

# Votre nouvelle énergie de chauffage Biofioul



arrive près de chez vous !

## Le biofioul F30, c'est :

● Un biocombustible liquide contenant, sur une base de fioul domestique, **jusqu'à 30% d'Emag**<sup>1</sup>, prioritairement du colza cultivé en France.

Autorisé par un arrêté ministériel paru le 2 octobre 2022, le F30 sera progressivement disponible sur tout le territoire métropolitain<sup>2</sup>.

**Renseignez-vous auprès de votre distributeur habituel.**

● Le combustible qui doit **obligatoirement** être utilisé dans toutes **les chaudières neuves biocompatibles** installées suivant des devis signés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022<sup>3</sup>.

La plupart des fabricants de matériels de chauffage proposent de nombreuses références de **chaudières biocompatibles F30**. Retrouvez la liste des matériels biocompatibles sur [www.biofioul.info](http://www.biofioul.info).

● Une alternative **volontaire** au fioul traditionnel dans **les chaudières en service adaptées** pour pouvoir l'utiliser (remplacement du brûleur et, si nécessaire, modification de la ligne d'alimentation).

Avant toute chose, il est indispensable de **faire vérifier votre chaudière par votre chauffagiste habituel** qui saura vous conseiller.

**Le biofioul F30 est une alternative au fioul domestique mais il ne le remplace pas.** Ainsi, le fioul traditionnel continuera à être livré, sans limitation dans le temps, pour faire fonctionner les chaudières en service (qui ne sont pas concernées par la réglementation sur les matériels de chauffage ou de production d'eau chaude neufs).

### Le saviez-vous ?

Une chaudière de Très Haute Performance Énergétique (THPE) consomme environ 25 à 30% d'énergie en moins par rapport à une chaudière d'ancienne génération. Changer de chaudière, c'est faire baisser sa facture d'énergie ! (source ADEME)

1- Ester méthylique d'acide gras.

2- Plus de 300 points de vente en France métropolitaine devraient délivrer du F30 d'ici la fin de l'automne 2022.

3- Le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 interdit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'installation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude neufs émettant plus de 300g CO2eq / kWh PCI.

 **Biofioul**  
énergie des territoires

Retrouvez toutes les infos sur le biofioul F30 sur :

[www.biofioul.info](http://www.biofioul.info)